



Décision du Président n° 2022.50

Demande de subventions

Réponse à l'appel à projets de l'état dans le cadre de la journée « Tous résilients face aux risques »

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020/48 : Le Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de l' Etat pour l'aide au financement : en Réponse à l'appel à projets de l'état dans le cadre de la journée « Tous résilients face aux risques », conformément au plan de financement ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
Etat	80 %	822€
TOTAL FINANCEMENTS		822€
AUTOFINANCEMENT	20%	205.50€
TOTAL OPERATION	100 %	1027.50€

S'engage à inscrire au budget 2022, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le

ID : 066-200087286-20221021-202250-DE



[PUBLIE LE 24/10/2022](#)

Fait à Perpignan, le 21/10/2022

Le Président,

Pierre PARRAT

